

N° 2024-337

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,

Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10,

Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la Société EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES, Etablissement PIPELINE SERVICES, sise 198 Rue Casimir Beugnet 62260 AUCHEL, en ce qui concerne des travaux de terrassement sur canalisation de transport gaz (GRT GAZ) rue du Joncquois à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront à partir du 10 octobre 2024, pour une durée de 60 jours.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 10 octobre 2024, pour une durée de 60 jours, en raison des travaux de terrassement sur canalisation de transport gaz, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit, rue du Joncquois à Templeuve-en-Pévèle :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/heure,
- circulation alternée par feux tricolores,
- Travaux par fonçage.

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la Société EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 10 octobre 2024

Le Maire,

Luc MONNET

pm

Alain DELECLUSE
Adjoint aux travaux,
à la voirie et au cimetière

